

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de Barcelonnette

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	15

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 29 septembre 2025

Date de convocation
25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clémence GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Chantal BONAGLIA, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Florence JOVENT à Madame Florence ALLEMANDI
Monsieur Pierre MAILLARD à Monsieur Miguel ORTUNO
Monsieur Christophe BARNEAUD à Madame Fabienne BANCILLON-BOE

Absents(es) excusés(es) :

Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Hugues PARIS, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Budget Principal 2025 : Décision modificative n°2. **APPROUVEE – DL 2025/128**
- 2- Budget Craplet : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 – Correction d'une erreur matérielle. **APPROUVEE – DL 2025/129**
- 3- Budget Craplet 2025 : Décision modificative n°1. **APPROUVEE – DL 2025/130**
- 4- Budget Caveaux 2025 : Décision modificative n°2. **APPROUVEE – DL 2025/131**
- 5- Budget Eau 2025 : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 – Correction d'une erreur matérielle. **RETIREE**
- 6- Budget Eau 2025 : Décision modificative n°1. **APPROUVEE – DL 2025/132**
- 7- Distribution publique de gaz propane : Rapport d'activité 2024 de Primagaz. **APPROUVEE – DL 2025/133**
- 8- Eau potable : Rapport d'activité 2024 de Véolia. **APPROUVEE – DL 2025/134**
- 9- Protection sociale complémentaire – Risque Santé – Adhésion au contrat collectif MNT et détermination du montant de la participation financière en santé. **APPROUVEE – DL 2025/135**
- 10- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet. **APPROUVEE – DL 2025/136**
- 11- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet. **APPROUVEE – DL 2025/137**
- 12- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet. **APPROUVEE – DL 2025/138**
- 13- Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet. **APPROUVEE – DL 2025/139**

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. Délibérations approuvées.

- Décision valant délibération n° 2025/ 118 : Renouvellement Ligne de trésorerie.
- Décision valant délibération n°2025/119 : Amendes de Police 2025 – Création et sécurisation d'une voie piétonne Av. Ernest Pellotier.
- Décision valant délibération n° 2025/ 120 : Cession à titre gratuit d'un cinémomètre laser à la gendarmerie de Barcelonnette dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- Décision valant délibération n° 2025/ 121 : Réfection du sol de la salle multisport Jean Fernandez - Demande d'aide de l'Etat – Modification de la décision valant délibération n° 2025/80 en date du 13 juin 2025.
- Décision valant délibération n° 2025/123 : Programme Petite Ville de Demain - Financement de l'étude de programmation.
- Décision valant délibération n°2025/124 : ALPES AVENTURE MOTOFESTIVAL - signature de la convention tripartite Commune de Barcelonnette/Ubaye Tourisme/Société SRC.
- Décision valant délibération n° 2025/126 : Tarifs communaux : cantine scolaire.

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N°1 – DEL 2025/128 - OBJET : FINANCES – Budget Principal 2025 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /40 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget principal 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/101 en date du 15 Juillet 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget principal en raison de :

Section de fonctionnement :

- De la prévision de recettes pour les travaux en régie 2024

Section d'investissement :

- L'ajustement des crédits de remboursement d'emprunt (capital),
- L'augmentation des crédits pour des travaux de voirie,
- L'augmentation de crédits pour ajustement de différents travaux (reprise des pavés de la Place Frédéric Mistral, réfection de l'entrée de La Sapinière, réfection des caniveaux de la Sousta, mises aux normes Salle omnisports),
- L'augmentation de crédits en recettes suite à l'obtention d'une subvention pour les travaux de réfection de l'entrée de la Sapinière et à la cession à titre gratuit du cinémomètre à la gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription de ces dépenses, de diminuer les crédits prévus aux opérations ci-dessous et d'effectuer un nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :

- Diminution des opérations 282 Crèche et 313 Fourrière ;
- Virement de la section fonctionnement à la section d'Investissement pour 7 870,64 €

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 870,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 870,64 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 870,64 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 870,64 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 870,64 €	0,00 €	11 870,64 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 870,64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 870,64 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	10 268,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	1 602,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 870,64 €	0,00 €	0,00 €
D-204411 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	5 582,40 €	0,00 €	0,00 €
R-215738-286 : EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 582,40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	5 582,40 €	0,00 €	5 582,40 €
R-1328-308 : PARC SAPINIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-294 : AMENAGEMENT PLACE FREDERIC MISTRAL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128- -313 : FOURRIERE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-308 : PARC SAPINIERE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-295 : SOUSTA	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-260 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-282 : CRECHE	142 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-293 : VOIRIE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	142 000,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	242 000,00 €	262 453,04 €	0,00 €	20 453,04 €
Total Général		32 323,68 €		32 323,68 €

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François

Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°2 – DEL 2025/129- OBJET : FINANCES – BUDGET CRAPLET – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 Correction d'une erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Craplet de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2025/37 du 14 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 (inversion des totaux de dépenses et de recettes de fonctionnement) ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE MODIFIER la délibération n° 2025/37 du 14 avril 2025 comme suit.

ARTICLE 2

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de	BARCELONNETTE BP CRAPLET		
Résultats année:	2024		
Pour préparation	2025		
FONCTIONNEMENT			
Recettes	2024		154 690,31
Dépenses	2024	-	146 051,10
		RESULTAT F° 2024	8 639,21
			<i>Résutat antérieurs (R 002) à 2024</i>
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =
			52 159,67
			60 798,88
INVESTISSEMENT			
Recettes	2024		268 281,19
Dépenses	2024	-	449 300,15
		RESULTAT I° 2024	-181 018,96
			<i>Résutat antérieurs (R 001) à 2024</i>
			321 047,63
RESULTAT I°		+	Résultats antérieurs =
			140 028,67
			A reporter au R001
Reste à réaliser	2024		
	Recettes	30 000,00	
	Dépenses	18 691,62	
		11 308,38 €	11 308,38
			Résultat - RAR = 151 337,05
Au BP et CA	2025		
R002	60 798,88	Fonctionnement	
R001	140 028,67	Investissement	
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat	

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit 60 798,88 Euros est affecté comme suit :

-En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour 60 798,88 Euros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 soit **140 028,67 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté »**

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°3 – DEL 2025/130- OBJET : FINANCES – Budget Craplet 2025 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /42 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget Craplet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget Craplet voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget Craplet afin de corriger une erreur de calcul du résultat de fonctionnement 2024, d'ajuster des crédits de remboursement d'emprunt (capital et intérêt), et d'ouvrir des crédits à l'article 6588 « *Autres charges diverses de gestion courante* » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à un nouveau virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement, compte tenu de l'augmentation de recettes due à la correction du résultat de fonctionnement ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	43 520,46 €	60 798,88 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	43 520,46 €	60 798,88 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 378,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 378,42 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 278,42 €	43 520,46 €	60 798,88 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 378,42 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 378,42 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	51 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	51 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	17 460,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 460,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	17 460,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 460,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	34 921,58 €	51 300,00 €	0,00 €	16 378,42 €
Total Général		33 656,84 €		33 656,84 €

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°4 – DEL 2025/131- OBJET : FINANCES – Budget Caveaux 2025 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /53 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget caveaux 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025/102 en date du 15 Juillet 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget caveaux voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget Caveaux en raison d'une erreur de saisie de montant lors de la précédente décision modificative (saisie en colonne « Report » au lieu de la colonne « Proposé » et de la nécessité d'ouvrir des crédits à l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante ») ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des dépenses au compte 6588, sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits au compte 7018 pour équilibrer la section de fonctionnement ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 014,86 €	1 014,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 014,86 €	1 014,86 €	0,00 €	0,00 €
R-7018 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	1 014,86 €	1 114,86 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	1 014,86 €	1 114,86 €
Total FONCTIONNEMENT	1 014,86 €	1 114,86 €	1 014,86 €	1 114,86 €
Total Général		100,00 €		100,00 €

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de

pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 5– DEL 2025/132- OBJET : FINANCES – Budget Eau 2025 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2025 /47 en date du 14 Avril 2025 relative à l'adoption du budget Eau 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget Eau voté le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification du budget Eau en raison de la correction de l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement, de l'ajustement des crédits de remboursement d'emprunt (capital et intérêts) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour équilibrer la section fonctionnement d'inscrire un montant de crédit, en dépenses, à l'article 604 Achats d'études, prestations de services ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour équilibrer la section investissement d'inscrire un montant de crédit, en dépenses, à l'article 2315 Installations, matériel et outillage techniques ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1er

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	17 695,93 €	14 989,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	17 695,93 €	14 989,93 €	0,00 €	0,00 €
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00 €	2 576,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 576,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 695,93 €	17 695,93 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	715 724,15 €	713 018,15 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	715 724,15 €	713 018,15 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	14 906,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 906,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 906,00 €	12 200,00 €	715 724,15 €	713 018,15 €
Total Général		-2 706,00 €		-2 706,00 €

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 6– DEL 2025/133- OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Distribution publique de gaz propane : Rapport d'activité 2024 de Primagaz

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'appréhender la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle également que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2024 pour la délégation de service public relatif à la distribution publique de gaz propane remis par le concessionnaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L. 1411-3 ;
VU le Code de la Commande Publique dans ces articles R3131-2 à R3131-4 ;
VU le contrat de délégation signé le 8 novembre 2000 et son avenant n°1 du 29/12/2019 par lequel la Commune a confié à Primagaz, l'exploitation de la distribution publique de gaz propane ;
VU le rapport d'activité annuel 2024 annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0« abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2024 pour la délégation de la distribution publique de gaz propane et de son caractère public annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT N° 7– DEL 2025/134- OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : Rapport d'activité 2024 de Véolia

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Commune de Barcelonnette d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2024 pour la délégation du service public relatif à la distribution d'eau potable remis par le concessionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article L. 1411-3 ;
VU le Code de la Commande Publique dans ces articles R3131-2 à R3131-4 ;
VU le contrat de délégation signé le 30 juin 2010, pour vingt années, par lequel la Commune a confié à Véolia l'exploitation de la distribution publique d'eau potable,
VU le rapport d'activité annuel 2024 annexé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0« abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 pour la délégation de la distribution publique d'eau potable du délégataire Véolia ci-annexé.

ARTICLE 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 8– DEL 2025/135- OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire – Risque Santé – Adhésion au contrat collectif MNT et détermination du montant de la participation financière en santé

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°25/031 du 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), pour le risque santé ;

VU la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG04 avec la MNT en date du 22 mai 2025 ;

VU les avis du comité social territorial (CST) de Barcelonnette en date du 16 septembre 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire explique conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-

Haute-Provence (CDG04) a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents pour le risque santé, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Le Comité Social Territorial (CST) de Barcelonnette, par avis en date du 6 février 2025, et le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette, par délibération n°2025/18 en date du 24 février 2025, se sont prononcés pour mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin qu'il mène pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;

Le CST et le Conseil municipal avaient alors précisés que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendrait qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG04, et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Barcelonnette aurait la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Le CST lors de la séance du 23 septembre 2025 a émis un avis défavorable à l'adhésion de la Commune au contrat groupe et a émis le souhait que la participation de l'employeur soit versée aux agents souscrivant un contrat individuel labellisé inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

En outre, afin de se conformer aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-581, il est proposé de fixer la participation employeur en euros brut et d'en ajuster le montant afin de maintenir une participation la plus élevée possible offerte à tous les agents qui souhaitent s'assurer.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »
A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

DE CONSERVER, pour les risques santé avec un effet au 1^{er} janvier 2026, le versement d'une participation employeur aux agents souscrivant un contrat individuel labellisé.

ARTICLE 2

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle brute de 30 euros par agent, respectant le minimum de 15 euros bruts prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581.

ARTICLE 3

DE PRÉCISER que le montant de la participation employeur telle que fixée à l'article 2 de la présente délibération ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales obligatoires (contrat responsable et panier de soins). En conséquence, si la participation employeur telle que fixée à l'article 2 de la présente délibération devait s'avérer supérieure au montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales obligatoires (contrat responsable et panier de soins), celle-ci sera plafonnée au montant de la cotisation dû par les agents au titre des garanties minimales (contrat responsable et panier de soins).

ARTICLE 4

DE RAPPELER que la participation employeur telle que déterminée par la collectivité ne sera versée qu'aux seuls agents qui souscriront à un contrat individuel labellisé auprès de la mutuelle de leur choix si celle-ci est inscrite sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

DE PRÉCISER qu'en conséquence, toutes délibérations antérieures relatives à la participation employeur pour la santé sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

ARTICLE 7

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 8

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca -

13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°9 – DEL 2025/136- OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de l'analyse des besoins de la commune, des compétences et de l'expertise nécessaires à l'exercice des missions comptable et budgétaire au sein de la collectivité, il est proposé la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet. Cette suppression sera suivie de la création d'un emploi d'Attaché territorial correspondant aux missions actuellement nécessaires à savoir celle d'un responsable finances et budget ; il est donc nécessaire de supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2021/123 en date du 24 novembre 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet ;

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires à compter du 01 novembre 2025.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 10– DEL 2025/137- OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la validation à l'unanimité du nouvel organigramme par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 4 juillet 2024 portant notamment création d'un Pôle Ressources qui a pour vocation de concentrer les fonctions supports de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des projets d'investissement portés par la Ville nécessite de l'optimisation financière ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement de la Commune nécessitent un suivi rigoureux et approfondi des finances et des différents budgets de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Attaché territorial correspondant aux missions actuellement nécessaires à savoir celles d'un Responsable finances et budget au sein du pôle ressources.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2^e ;

VU le tableau des effectifs de la Commune ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE CREER un emploi d'Attaché territorial à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière

administrative de catégorie A.

Article 2

DE PRECISER :

- Que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.
- Que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la spécificité des missions ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences liées au poste ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT N° 11– DEL 2025/138- OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'un emploi de Technicien à temps complet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Suite au départ du Responsable du Pôle Technique titulaire du grade de Technicien territorial et au recrutement d'un nouvel agent pour ses même missions titulaire du grade d'Ingénieur territorial, il est nécessaire de supprimer l'emploi suivant :

- Technicien territorial de catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2023/17 en date du 7 février 2022 portant création d'un emploi de technicien territorial de catégorie B à temps complet ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

DE SUPPRIMER un emploi permanent de Technicien territorial de catégorie B à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 12– DEL 2025/139- OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un emploi d'Ingénieur à temps complet

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du Responsable du Pôle Technique titulaire du grade de Technicien territorial et au recrutement d'un nouvel agent pour ses même missions titulaire du grade d'Ingénieur territorial, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

- Ingénieur territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° ;

VU le tableau des effectifs de la Commune ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Par 15 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

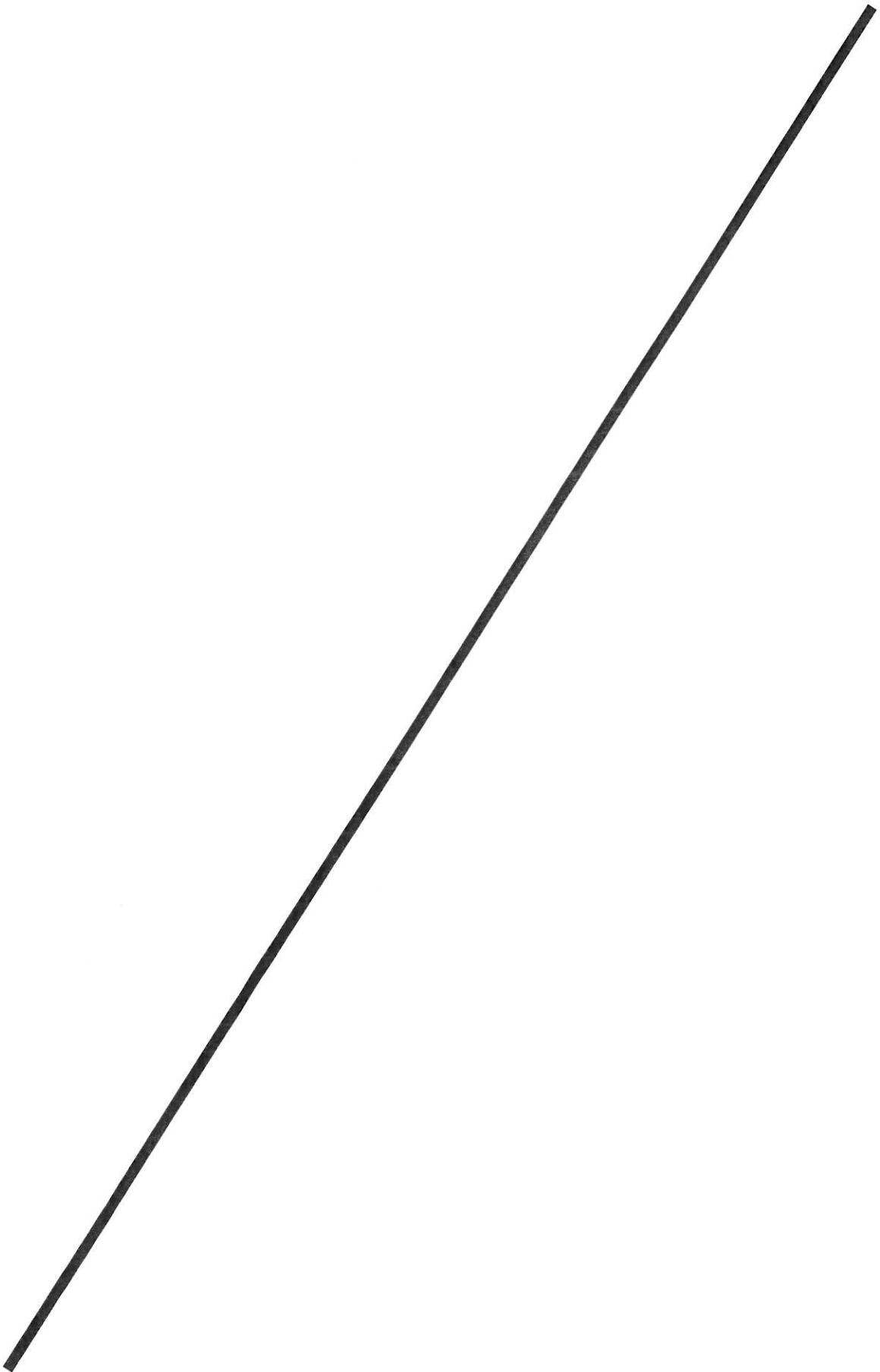
ARTICLE 1^{er}

DE CREER un emploi d'Ingénieur à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière technique de catégorie A.

ARTICLE 2

DE PRÉCISER :

- Que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.
- Que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la spécificité des missions ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences liées au poste ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions



définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La Secrétaire de Séance,

Florence ALLEMANDI.



Le Maire,

Yvan BOUGUYON.

